

Arrêté du Maire

Arrêté temporaire n° ARR-2023-251 en date du 26 octobre 2023
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE NATIONALE 7 (N7)

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-21-1, R.413-1, R.417-10 et R.417-11,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du 09 octobre 2023 de l'entreprise N2B ARROSAGE sise 2 rue de la Patûre à CARRIERES-SUR-SEINE (78420) pour effectuer des travaux d'arrosage des espaces verts pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart sise 500 place des Champs Elysées à EVRY (91054),

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 02 octobre 2023,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant que des travaux d'arrosage des espaces verts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer et garantir la sécurité des usagers au droit des travaux effectués par l'entreprise N2B ARROSAGE, ROUTE NATIONALE 7 (N7),

ARRÊTE,

Article 1^{er} : À compter du lundi 06 novembre 2023 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE NATIONALE 7 (N7) :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate,
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, N2B ARROSAGE.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Publié le : **06 NOV. 2023**



Le Maire,

Philippe RIO

DIFFUSION:

- N2B ARROSAGE
- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge
- Commandant de Centre de Secours Principal de Viry-Cbâtilion
- Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud
- Directrice du service Prévention Tranquillité publique de la ville
- Responsable de la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.